



Caisse au décès

Cette caisse est souvent oubliée lors du recrutement de nouveaux membres et pourtant elle offre quelques avantages. Premièrement, sa cotisation annuelle est très modeste, le versement de l'indemnité au moment du décès est très rapide et permet de faire face aux premiers frais. Elle est réservée en priorité au conjoint survivant ce qui est très appréciable dans des circonstances pénibles. Pensez-y, c'est aussi un "Avantage" FAIR.

Allocation en cas de décès

<u>Années de sociétariat</u>	<u>CHF</u>
après 3 ans	600.--
après 5 ans	1'000.--
après 10 ans	1'500.--
après 20 ans	2'500.--

Cotisation annuelle

<u>Age d'entrée dans la caisse</u>	<u>CHF</u>
de 18 à 25 ans	36.--
de 26 à 30 ans	42.--
de 31 à 35 ans	50.--
de 36 à 40 ans	60.--
de 41 à 45 ans	72.--
de 46 à 50 ans	90.--

L'affiliation à la caisse au décès peut intervenir au plus tard dans le courant de l'année civile dans laquelle le candidat atteint sa 50e année. **Dès l'âge de 65 ans, les assurés sont exonérés du paiement de la cotisation.** En cas de démission de l'association FAIR, le membre perd tous ses droits à la caisse au décès.

Caisse au décès

Titre

Nom & prénom

Adresse

No. postal & lieu

Date de naissance

Envoyer